



Thiré le 09 Mai 2017
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Mardi 16 mai 2017
A 20h30

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des 04 et 13 avril 2017
- Renégociation des prêts CRCAM auprès de la Banque Postale
- Nomination des régisseurs camping pour l'année 2017
- Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire :
 - o Avenant n°1 : lot 1 Réfection complète de la toiture du Préau
 - o Avenant n°2 : lot 1 Ajout de deux puits de lumières dans le couloir
 - o Avenant n°1 : lot 2 Traitement de la charpente existante
 - o Avenant n°1 : lot 3 Création d'un solivage et d'un faux plafond coupe-feu
 - o Avenant n°2 : lot 3 remplacement d'un plafond suspendu par un plafond coupe-feu
- Choix du revêtement des trottoirs rue du Stade
- Questions Diverses.

Le Maire,
Catherine Denferd.



Registre des délibérations du
Conseil Municipal du 16 mai 2017

Le seize mai deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 Mai 2017

Présents : Mesdames Nadège Barbesant, Christelle Bonnaud, Catherine Denferd, Patricia Hug-Graton, Isabelle Menanteau, Christine Phlippeau.

Messieurs Fred Forgerit, Laurent Gautier, Loïc Charrier, Bruno Faivre, Dominique Gautreau, Guillaume Jolly.

Excusés : Madame Magalie Rivasseau, Monsieur Rémy Cerisié.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Denferd Catherine, Maire.

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémy Cerisié a donné pouvoir à Madame Catherine Denferd.

En début de séance, Madame le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion.
- Etude de devis de mise en conformité électrique du commerce et de son étage

Objet 293 :Renégociation des prêts CRCAM auprès de la Banque postale.

Objet 294 :Nomination des régisseurs Aire naturelle camping pour la saison 2017.

Afin d'assurer la gestion de l'Aire naturelle de camping, il nous faut nommer les régisseurs pour la saison 2017. Je vous propose de conserver le régisseur principal et les suppléants précédemment nommés en 2016, de nommer Madame Nelly Flandrois en tant que régisseur suppléante supplémentaire, afin d'assurer la continuité de service pendant les vacances.

Pour la saison 2017, les régisseurs de l'aire naturelle de camping seraient les suivants :

- Régisseur principal : Madame Béryl POUPONNEAU
- Régisseurs suppléants : Mesdames Christelle BONNEAU, Mélyny DIEUMEGARD, Nelly FLANDROIS, et Patricia HUG-GRATON.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- La nomination de Madame Nelly FLANDROIS en qualité de régisseur suppléant de la régie de recette de l'aire de naturelle de camping en complément des régisseurs précédemment nommés.
- Autorise Madame Le Maire à rédiger l'arrêté de nomination.

Objet 295:Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire.
Avenant n°1 : lot 1 Réfection complète de la toiture du Préau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 1 : Démolition- Gros œuvre- Couverture tuiles à l'entreprise EURL BALINEAU BATIMENT de Luçon, par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016. Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 121 279.65 euros HT.

Lors du conseil du mardi 13 avril 2017, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent a accepté le devis de réfection de la toiture pour un montant de 14 951.96 euros HT, soit 17 942.35 euros TTC. Le devis a été modifié, il a désormais pour montant de 13 619.61 euros HT.

Soit un montant de la plus-value de 13 619.61 euros HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 13 619.61 euros HT.

Les membres du conseil municipal doivent décider :

D'APPROUVER l'avenant n°1 concernant le lot 1.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

Objet 296:Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire.
Avenant n°2 : lot 1 Ajout de deux puits de lumière dans le couloir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 1 : Démolition- Gros œuvre- Couverture tuiles à l'entreprise EURL BALINEAU BATIMENT de Luçon, par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016. Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 121 279.65 euros HT.

Afin d'éclairer correctement une partie du couloir d'accès aux classes, il est nécessaire d'ajouter deux puits de lumière.

Il faut également prévoir la création d'un puisard dans la cour pour améliorer l'évacuation des eaux de pluies.

Soit un montant de la plus-value de 1 907.20 euros HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 1 907.20 euros HT.

Les membres du conseil municipal doivent décider :

D'APPROUVER l'avenant n°2 concernant le lot 1.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

Objet 297:Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire.
Avenant n°1 : lot 2 Traitement de la charpente et du solivage existant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 2 : Menuiserie Extérieurs Alu à l'entreprise MENUISERIE JAUNET de Mouchamps, par délibération du conseil municipal du 05 Janvier 2017.

Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 78 938.90 euros HT.

Suite à l'étude de la charpente et du solivage il s'est avéré nécessaire de traiter la charpente et le solivage existant des classes et du couloir.

Soit un montant de la plus-value de 3 374.06 euros HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 3 374.06 euros HT.

Les membres du conseil municipal doivent décider :

D'APPROUVER l'avenant n°1 concernant le lot 2.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

Objet 298:Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Avenant n°1 : lot 3 Création d'un solivage et d'un faux plafond coupe-feu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 3 : Cloisons-Faux plafonds-Menuiseries intérieures bois à l'entreprise SARL MAILLAUD PAILLEREAU à Chantonay, par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016.

Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 70 245.04 euros HT.

La charpente métallique du préau oblige la création d'un solivage et d'un faux plafond coupe-feu une heure, afin de répondre aux exigences des normes demandées.

Soit un montant de la plus-value de 8 115.00 euros HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 8 115.00 euros HT.

Les membres du conseil municipal doivent décider :

D'APPROUVER l'avenant n°1 concernant le lot 3.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

Objet 299:Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Avenant n°2 : lot 3 Remplacement d'un plafond suspendu par un plafond coupe-feu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot 3 : Cloisons-Faux plafonds-Menuiseries intérieures bois à l'entreprise SARL MAILLAUD PAILLEREAU à Chantonay, par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016.

Ledit marché passé selon la procédure adaptée a été autorisé pour un montant prévisionnel de 70 245.04 euros HT.

Le plafond suspendu des classes sera remplacé par un faux plafond coupe-feu une heure, afin de répondre aux exigences des normes demandées.

Soit un montant de la plus-value de 3 252.32 euros HT.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Le montant total de l'avenant s'élève à 3 252.32 euros HT.

Les membres du conseil municipal doivent décider :

D'APPROUVER l'avenant n°2 concernant le lot 3.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

Objet 300:Choix du revêtement des trottoirs rue du stade.

Objet 301:Budget communal : Vote du compte Administratif 2016 CCAS.

Objet 303: Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Madame le Maire informe de l'absence de Madame Béryl POUPONNEAU pour congé ordinaire de maladie et de la nécessité de recruter afin d'assurer la continuité de service du secrétariat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Madame Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, rétroactivement à compter du 15 Mai 2017,
- de donner mission à Madame Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement du syndicat,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Pour extrait conforme,

Le 16 Mai 2017
Le Maire

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Questions Diverses.

Travaux école :

Un devis pour l'ajout de fenêtres de toit pour le couloir de l'école a été demandé à l'entreprise Ballineau et un autre auprès de l'entreprise Jaunet pour la réalisation de deux fenêtres afin de conserver un éclairage naturel dans la classe des maitres et dans les toilettes PMR .

Les bâches de protection ont été enlevées dans la classe du cycle 3. Les travaux sont terminés et n'ont pas occasionné de poussière. La classe sera nettoyée pour la rentrée.